



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à 14h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
18 septembre 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Claudia VITEL, Valérie SZPICZAK, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Eva-Marie JURY, Sophie FOULON, Johann CRAISSON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Laetitia BATTÉ, Bastien TISSIER, Fiona HEITZ, Thierry VALLET, Pascal GONET, Gilles GARCIA, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Tony ROGER donne procuration à Pierre SEGOND, Thierry BAUD donne procuration à Eric FOGLI, Adam BELLALAH donne procuration à Catherine BAYARD

DEL_2026_170 : Adhésion de la commune à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) — Autorisation de signature des conventions de service d'achat centralisé

Après avoir entendu le rapport de Gilles CRESPIEN, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu, le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrales d'achat

Vu, la délibération n°DEL_2026_087 en date du 10 avril 2026 relative à l'adoption de la politique d'achat de la commune,

Vu, la délibération n°DEL_2026_053 du 29 mars 2026 portant délégations de gestion courante du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu, les documents d'adhésion et les conditions d'accès à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Dans le prolongement des orientations définies par sa politique d'achat, la commune entend renforcer la performance et l'efficacité de ses achats, rationaliser la dépense publique et sécuriser les procédures.

Dans ce cadre, le recours aux centrales d'achat constitue un outil permettant, pour certains segments d'achat, de mutualiser les besoins, de bénéficier de l'expertise d'acheteurs spécialisés et d'accéder à des marchés préalablement mis en concurrence. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des choix déjà opérés par la commune à travers son recours notamment au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD), à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et à la centrale d'achat Focus Numérique portée par le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum).

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est un Groupement d'Intérêt Public exerçant notamment une activité de centrale d'achat. Celle-ci propose un catalogue couvrant plusieurs familles d'achat, notamment les équipements et services généraux, le bâtiment et l'énergie, les transports et véhicules, l'informatique et diverses prestations de services. L'accès à certaines offres demeure toutefois conditionné à l'éligibilité de l'adhérent.

L'accès aux prestations de services d'achat centralisé du RESAH est réservé à ses adhérents. Une fois l'adhésion effective, les modalités de recours diffèrent selon la nature de l'offre, le RESAH pouvant intervenir soit en qualité de centrale d'achat intermédiaire, soit en qualité de centrale d'achat grossiste.

- Dans le premier cas, la commune signe, pour l'offre qu'elle souhaite utiliser, une convention de service d'achat centralisé avec le RESAH. Celui-ci met ensuite à sa disposition les pièces du marché et la commune assure directement son exécution auprès du titulaire : elle lui adresse ses bons de commande et règle directement les factures correspondantes.
- Dans le second cas, le RESAH intervient comme grossiste : la commune passe commande auprès du RESAH sur la base d'un devis établi par celui-ci. Le RESAH assure alors l'intermédiation avec le fournisseur et facture directement la commune. Les prix figurant au devis intègrent la marge du RESAH.

L'accès à la centrale d'achat du RESAH est subordonné au versement d'une cotisation d'adhésion annuelle, dont le montant est déterminé selon la typologie de la structure adhérente. Pour la Commune de Sanary-sur-Mer ce montant s'élève à 300 €. Cette adhésion est renouvelée tacitement chaque année civile.

Indépendamment de cette cotisation d'adhésion, l'accès à certains marchés peut donner lieu au versement d'une contribution spécifique, unique ou annuelle selon le caractère récurrent ou non de l'achat, dont le montant et la périodicité sont précisés dans la convention de service d'achat centralisé correspondante. Selon les marchés auxquels la Commune souhaitera recourir, des documents complémentaires, notamment des conventions de mise à disposition ou des engagements de commande, pourront être nécessaires.

L'adhésion à la centrale d'achat permettra ainsi à la commune de disposer d'une solution d'achat complémentaire par l'accès aux marchés, mobilisable en fonction de la stratégie d'achat retenue, de la nature du besoin et de l'intérêt technique et économique des offres proposées.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH ainsi que tout document nécessaire à la formalisation de cette adhésion, et à procéder au règlement de la cotisation d'adhésion annuelle, ainsi qu'à son renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, dans le cadre des délégations de gestion courante qui lui sont consenties et dans la limite des crédits inscrits au budget, à signer les conventions de service d'achat centralisé, devis, bons de commande et tout document nécessaire au recours aux offres proposées par la centrale d'achat du RESAH, ainsi qu'à procéder aux paiements correspondants

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.